



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02374

Numéro SIREN : 478 273 592

Nom ou dénomination : A.E.C.A. AUDIT EXPERTISE CHORON & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2016 sous le numéro de dépôt 9402



Siège social : Immeuble le Phocéan
11 rue Neuve Sainte-Catherine
13007 Marseille
Tel : +33 (0) 4 91 13 24 08
Fax : +33 (0) 4 91 13 24 07
Email : audit@h2a.com

www.h2a.com

Acte d'expertise du Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 08/7/16
	Numéro : A 9402

AUDIT EXPERTISE CHORON ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée

11, Impasse Alexis Trinquet

91000 EVRY

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)



Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région de Marseille
Société de Commissaires aux Comptes inscrite auprès de la cour d'Appel d'Aix-en-Provence
S.A.R.L au capital de 60 979,60 € - RCS Marseille 414 937 490 - code APE 741C - n° d'identification intracommunautaire TVA FR 36414937490



Siège social : Immeuble le Phocéan
11 rue Neuve Sainte-Catherine
13007 Marseille
Tel : +33 (0) 4 91 13 24 08
Fax : +33 (0) 4 91 13 24 07
E-mail : audit@h2a.com

www.h2a.com

AUDIT EXPERTISE CHORON ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée

11, Impasse Alexis Trinquet
91000 EVRY

Rapport du Commissaire à la Transformation et du Commissaire aux Comptes sur la transformation de la SARL en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 03 juin 2016, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 559 127 € en augmentation de 3% par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice de 21 009 € (*contre un bénéfice de 21 696 € pour l'exercice N-1*), et des capitaux propres de 354 143 € pour un capital social de 8 000 €.



L'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de votre société tenue ce jour même a décidé l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au compte « Autres réserves ». Les capitaux propres de ce fait restent inchangé à 354 143 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et nous avons pu constater l'absence d'avantages particuliers stipulés.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Marseille, le 20 juin 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters, enclosed within a large, hand-drawn oval.

Le Commissaire aux Comptes,
HUBERT AMENC AUDIT